



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****138^e session**

Genève, 7-10 octobre 2014

Point 4 b) i) de l'ordre du jour provisoire

**Conventions douanières relatives au transport international
de marchandises sous le couvert de carnets TIR****(Convention TIR de 1975) – Révision de la Convention:
Préparation de la phase III du processus de révision TIR****Plan de travail et mandat du Groupe d'experts de la CEE
sur les aspects juridiques de l'informatisation
du régime TIR****Note du secrétariat****I. Généralités et mandat**

1. À sa 100^e session (février 2002), le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) a examiné et adopté le mandat relatif à un Groupe spécial informel d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2). Aucune réunion du GE.2 n'a été organisée car il s'est avéré que le cadre juridique du régime TIR dépendait de divers facteurs encore inconnus à l'époque, y compris le résultat des travaux du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1). Cependant, les objectifs du GE.2 tels que définis dans le document TRANS/WP.30/2002/7 sont dûment pris en compte dans le mandat proposé ci-après.

2. Depuis, le GE.1 a remis ses résultats préliminaires, à savoir le modèle de référence eTIR, y compris les concepts essentiels énoncés dans son chapitre 2, lequel a été adopté par le WP.30 (voir ECE/TRANS/WP.30/234, par. 22) et approuvé par le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2) (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/91, par. 19). Ces concepts peuvent maintenant être pris en compte dans l'élaboration du cadre juridique.



3. À sa 137^e session, le Groupe de travail a, entre autres, examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2014/7, qui contient des exemples de cadre de normes juridiques qui permettrait d'informatiser le régime TIR (eTIR). Ces exemples comprenaient des projets d'amendement à la Convention TIR ainsi qu'un projet de protocole, comme autre solution. Après avoir discuté des exemples proposés et des moyens éventuels d'aller de l'avant, le Groupe de travail est convenu de former officiellement un groupe d'experts juridiques chargé d'élaborer méthodiquement et rapidement le cadre juridique du système eTIR. Comme suite à cette décision, le secrétariat a établi le présent document, qui définit le mandat et le plan de travail du Groupe d'experts qu'il est prévu de créer, pour approbation par le Groupe de travail et, ultérieurement, par le Comité des transports intérieurs (CTI) (février 2015) et par le Comité exécutif de la CEE (printemps 2015) (voir ECE/TRANS/WP.30/274, par. 19).

4. À ce jour, le Groupe de travail n'a pas encore définitivement décidé si le cadre juridique devrait prendre la forme d'un protocole distinct ou être inclus dans la Convention TIR au moyen d'amendements. Afin de simplifier le travail du Groupe d'experts, le mandat et le plan de travail proposés ci-après ont été établis en prenant comme hypothèse que l'élaboration d'un projet de protocole serait l'objectif principal.

II. Objectifs de travail du Groupe d'experts

A. Projet de mandat

5. Le Groupe d'experts sur les aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR est créé conformément aux politiques de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et placé sous la supervision générale du WP.30 et du CTI, dans le but d'offrir une tribune internationale spécialisée exclusivement consacrée à l'élaboration du cadre juridique du système eTIR.

6. Le Groupe d'experts s'emploiera, dans le cadre de l'élaboration du cadre juridique du système eTIR, à rédiger un projet de Protocole à la Convention TIR.

7. Le Groupe d'experts préparera le projet de Protocole en menant à bien les activités suivantes:

a) Réaliser une étude de la Convention TIR en vue de recenser et d'analyser concrètement les dispositions qui pourraient être touchées par l'introduction d'eTIR;

b) Examiner soigneusement les questions relatives à l'administration du système international eTIR, y compris, mais pas seulement, les exigences en matière de protection des données et de confidentialité, ainsi que les aspects juridiques du financement du système, et établir le texte des dispositions juridiques pertinentes en conséquence;

c) Élaborer des dispositions juridiques concernant le rôle et les fonctions des organes intergouvernementaux TIR dans le cadre juridique du système eTIR;

d) Chercher et analyser la méthode la plus efficace et la plus acceptable sur le plan juridique pour intégrer dans le cadre juridique les spécifications fonctionnelles et techniques qui figurent dans le Modèle de référence eTIR, et mettre au point une procédure d'amendement appropriée.

8. Au cours de ses délibérations et de son travail, le Groupe d'experts pourra:

- demander et recueillir auprès des autorités nationales compétentes toutes les informations pertinentes susceptibles de l'aider à décrire et à évaluer la situation;

- mener des enquêtes sur les législations et les dispositions juridiques en vigueur dans divers pays pouvant intéresser ses travaux;
 - créer et entretenir un réseau de contacts comprenant les principales parties prenantes (pouvoirs publics, autorités douanières, milieux universitaires et secteur des transports) en vue d'échanger des informations pouvant intéresser ses travaux.
9. Le Groupe d'experts mènera à bien ses travaux compte tenu des ressources existantes du secrétariat, ainsi qu'éventuellement du soutien financier ou en nature supplémentaire fourni par les pays participants et d'autres organisations, organes et parties prenantes internationaux.
10. Le Groupe d'experts fondera ses travaux sur:
- a) Les principes du système eTIR approuvés par le WP.30 et l'AC.2;
 - b) Les spécifications fonctionnelles et techniques du système eTIR qui figurent dans le Modèle de référence eTIR;
 - c) Les orientations fournies par le WP.30.
11. Le Groupe d'experts pourra, au cours de ses travaux, recenser des éléments ou domaines supplémentaires relatifs à l'élaboration du cadre juridique du système eTIR qui méritent l'attention et, dans ce cas, les signaler au WP.30.

B. Méthodes de travail

12. Le Groupe d'experts sera créé et mènera ses activités conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première réunion, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir et établissant un calendrier d'exécution.
13. Le Groupe d'experts pourrait prévoir de se réunir une fois en 2015 (second semestre), au moins deux fois en 2016 et au moins deux fois en 2017 au Palais des Nations à Genève ou dans un autre lieu en fonction de l'appui fourni par les pays participants et d'autres parties prenantes, avant de conclure ses activités en transmettant une série de propositions au WP.30 sous forme de document de travail. Ce document devra contenir des propositions concrètes relatives à la mise en place d'un cadre juridique approprié pour le système eTIR, pour examen et approbation par le Groupe de travail et transmission à l'AC.2 pour adoption. Le Groupe d'experts devra aussi rendre compte régulièrement de l'avancée de ses travaux au WP.30, afin de faire en sorte que le produit final soit aussi conforme que possible aux attentes du Groupe de travail et fasse l'objet d'un consensus et d'une approbation aussi larges que possible.
14. La traduction des documents en anglais, en français et en russe sera assurée par la CEE. L'interprétation simultanée des débats en anglais, en français et en russe sera également prise en charge par la CEE pour les sessions tenues au Palais des Nations à Genève.
15. La participation aux travaux du Groupe d'experts est ouverte aux Parties contractantes à la Convention TIR et aux États membres de la CEE, ainsi qu'à tous les États Membres et experts de l'ONU qui souhaitent apporter leur contribution. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées sont invitées à participer et à fournir des avis d'experts conformément aux règles et pratiques de l'ONU.

C. Secrétariat

16. La CEE fournira des services de secrétariat au Groupe d'experts et assurera une coopération étroite avec toutes les parties prenantes.

D. Projet de programme de travail

17. Étant donné que le Groupe d'experts sera officiellement créé au plus tôt au printemps 2015, la première session n'aura lieu qu'au second semestre 2015. Le Groupe de travail voudra peut-être noter qu'il est probable que les travaux sur l'élaboration du cadre juridique du système eTIR avancent considérablement avant la création officielle du Groupe d'experts. Cela étant, afin qu'ils puissent être officiellement approuvés, les activités et le calendrier d'exécution sont définis en partant du principe que les travaux débiteront au cours du second semestre 2015.

<i>Objectifs</i>	<i>Activités</i>	<i>Calendrier</i>
A) Travaux préparatoires en vue de l'élaboration du cadre juridique du système eTIR	i) Réaliser une étude de la Convention TIR en vue de recenser et d'analyser concrètement les dispositions qui pourraient être touchées par l'introduction d'eTIR; ii) Examiner soigneusement les questions relatives à l'administration du système international eTIR, y compris, mais pas seulement, les exigences en matière de protection des données et de confidentialité, ainsi que les aspects juridiques du financement du système; iii) Élaborer des dispositions juridiques concernant le rôle des organes intergouvernementaux TIR; iv) Chercher et analyser la méthode la plus efficace et la plus acceptable sur le plan juridique pour intégrer dans le cadre juridique les spécifications fonctionnelles et techniques qui figurent dans le Modèle de référence eTIR, et mettre au point une procédure d'amendement appropriée.	Point de départ des travaux, à évaluer dans les 12 premiers mois d'activité (2015-2016) .
B) Élaboration d'un projet de Protocole	Élaboration de projets de dispositions du Protocole sur la base des travaux préparatoires. Ces dispositions couvriront l'ensemble de la procédure et du système international eTIR envisagés, y compris, par exemple, le champ d'application, un ensemble de définitions, l'administration du système, la procédure d'amendement et toutes les dispositions standard requises pour un instrument juridique international telles que l'entrée en vigueur, le règlement des différends, etc.	Ce processus devrait commencer dès que possible et en tout cas dans les 18 premiers mois d'activité . Cela signifie, pour être réaliste, que les premiers avant-projets devraient commencer à être disponibles au plus tard au premier semestre 2017 .

